



Impossibilité de contacter l'ex-propiétaire du Véhicule

Par **Laure26200**, le **07/05/2013** à **15:08**

Bonjour,

Je vais tenter d'être concise, en Août 2012, j'ai acheté à un particulier une voiture d'occasion pour 800 EUR, lors de la vente, il m'a remis tous les documents du VH, CT ok, factures, carnet d'entretien... Sauf que pour le certificat d'immatriculation, il m'a juste remis le coupon détachable (chose à ne pas faire... sur le coup je ne savais pas) deux jours plus tard, je me rends en sous-préfecture, où l'on me dit que sans l'intégralité du certificat d'immatriculation... ils ne peuvent pas m'en délivrer un à mon nom... sauf à me rendre en préfecture à 70 km... j'ai remis à plus tard d'aller en préfecture... et j'ai zappé... quelques mois plus tard en janvier 2013, panne moteur HS irréparable, je demande donc à mon assurance de stopper l'assurance de ce VH, ils me répondent, fournissez-nous un certificat de destruction, je demande au garage où le VH est immobilisé... ils me disent remettez-nous la carte grise et un destructeur agréé passera la chercher et vous fournira le document pour l'assurance... Sauf que pas de carte grise... et l'assurance ne veut pas stopper le contrat... je paie pour un VH HS qui rouille dans un garage Renault.

Que puis-je faire pour mettre fin à ce contrat d'assurance. Et à faire détruire définitivement cette Voiture.

Je suis une Dame de 50 ans que est un peu dépassée par les événements...

Merci de votre aide.

Par **Lag0**, le **07/05/2013** à **15:21**

Bonjour,

Vous êtes plus que négligente car vous aviez un délai d'un mois pour faire faire la carte grise à votre nom après l'achat. En cas de contrôle, vous risquiez une amende de 4ème classe et vous auriez pu avoir à refaire le contrôle technique qui doit avoir moins de 6 mois au moment de la demande de carte grise.

Pensez-y une prochaine fois...

Par **Laure26200**, le **07/05/2013** à **15:24**

Merci LagO

Pour le sermont...

Mais où est votre solution ?

Par **Lag0**, le **07/05/2013** à **15:28**

Il n'y a pas de solution miracle, malheureusement.

Pour faire valoir la destruction du véhicule, il vous faudra produire la carte grise.

Pour l'assurance, il va falloir attendre la date anniversaire pour une résiliation à l'échéance si vous ne pouvez pas avoir la carte grise à votre nom.